|  |  |
| --- | --- |
| futer logo | СПОРАЗУМО САРАДЊИ ИЗМЕЂУ МИНИСТАРСТВА ОМЛАДИНЕ И СПОРТА РЕПУБЛИКЕ СРБИЈЕ И АМБАСАДЕ РЕПУБЛИКЕ ФРАНЦУСКЕ У СРБИЈИ И ФРАНЦУСКОГ ИНСТИТУТА У СРБИЈИ("Сл. гласник РС - Међународни уговори", бр. 2/2022) |

**CONVENTION DE COOPERATION**

**Entre**

**LE MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**DE LA REPUBLIQUE DE SERBIE**

**et**

**L’AMBASSADE DE FRANCE EN SERBIE,**

**L’INSTITUT FRANÇAIS DE SERBIE**

En accord avec l’article 9 de l’Accord de partenariat stratégique et de coopération entre le Gouvernement de la République de Serbie et le Gouvernement de la République Française, signé à Paris le 8 avril 2011,

Et compte tenu des résultats de la Déclaration d’intention et du Protocole de coopération signés le 11 juin 2013 à Belgrade entre le Ministère de la jeunesse et des sports de la République de Serbie, et la convention de coopération signée entre le Ministère de la jeunesse et des sports de la République de Serbie, l’Ambassade de France en Serbie et l’Institut français de Serbie signée le 19 avril 2018, qui ont permis à plus de 100 boursiers du Fonds des jeunes talents effectuant leurs études en France d’obtenir une bourse du Gouvernement français,

Et dans le but d’intensifier et de développer les échanges d’étudiants entre la République de Serbie et la République Française,

Le Ministère de la jeunesse et des sports de la République de Serbie, d’une part,

et

L’Ambassade de France en Serbie et l’Institut français de Serbie, d’autre part,

(dans le texte ci-après: les parties)

sont convenus des points suivants:

**Article 1**

Une bourse du Gouvernement français, est accordée par l’Ambassade, dans la limite du budget annuel d’intervention de l’Ambassade de France alloué à la coopération universitaire, à tout étudiant serbe bénéficiaire d’une bourse ”Dositeja”, octroyée par le Fonds des jeunes talents du Ministère, dès lors qu’il remplira l’ensemble des conditions suivantes :

– être inscrit dans un établissement d’enseignement supérieur en France reconnu par le programme du Fonds des jeunes talents de la République de Serbie, pour le financement des études du 2ème et 3ème cycle dans les universités des états membres de l’Union Européenne et de l’Association européenne de libre-échange (AELE) ainsi que dans des universités mondialement reconnues ;

– être inscrit dans un cursus de sciences exactes, sciences de l’ingénieur et sciences techniques, sciences du vivant, droit ou sciences politiques, économie et management à l’exclusion de tout autre secteur ;

– être inscrit dans une formation de niveau master ou doctorat.

**Article 2**

La bourse du Gouvernement français prend en charge la couverture sociale de l’étudiant et couvre donc les frais de sécurité sociale en France. Elle octroie à l’étudiant le statut de boursier du Gouvernement français qui donne accès à certains avantages pendant les études.

La bourse est financée par l’Ambassade et mise en oeuvre par l’Institut français de Serbie. La gestion administrative en France de la bourse est confiée à l’agence française Campus France, opérateur du Ministère de l’Europe et des affaires étrangères, en charge de la promotion de l’enseignement supérieur et de la mobilité étudiante.

A la réception d’une lettre de présentation signée par l’Ambassade, les étudiants doivent entamer la procédure auprès de Campus France pour la réalisation de leurs droits en France. La bourse prend effet un mois après transmission à l’Institut français de Serbie par le Ministère de la jeunesse et des sports, de la liste des candidats qui satisfont aux conditions énoncées à l’article 1. Elle est attribuée jusqu’au 30 juin de l’année universitaire sous réserve du bon déroulement des études. Les règles applicables à cette bourse sont celles qui régissent l’ensemble des bourses du Gouvernement français.

L’Ambassade et l’Institut français de Serbie appuient la promotion de ce programme de bourses par tous les moyens de communication dont ils disposent, en particulier via les espaces Campus France de Serbie.

**Article 3**

Le Ministère s’engage à communiquer à l’Institut français de Serbie la liste des étudiants qui obtiennent une bourse Dositeja et qui remplissent les conditions énoncées à l’article 1.

Il s’engage également à communiquer sur ce projet conjoint et à informer les étudiants qui postulent à la bourse ”Dositeja” de la possibilité d’obtention d’une bourse du Gouvernement français s’ils satisfont aux critères énoncés à l’article 1.

**Article 4**

Les parties s’entendent pour entretenir une communication régulière sur la mise en œuvre du programme et sur ses opportunités pour les étudiants.

**Article 5**

Cette convention de coopération entrera en vigueur le jour de la signature et sera valable pour une période de 4 années consécutives à partir de l’année universitaire 2021–2022. Le présent accord de coopération sera prorogé par tacite reconduction pour des périodes succécives de quatre années, à moins que l’une des parties n’émet, avec un préavis de 3 mois, l’intérêt de signer une nouvelle convention avec des conditions différentes, ou que l’une des parties n’entende mettre fin à la présente convention de coopération.

**Article 6**

La convention de coopération peut être amendée par échange de lettres entre les deux parties. Tout litige relatif à l’interprétation ou à l’exécution de la présente convention est réglé par des consultations et négociations entre les parties.

**Article 7**

Le jour de la signature de cette convention de coopération, cesse d’être valide la convention de coopération signée entre le Ministère de la jeunesse et des sports de la République de Serbie, de l’Ambassade de France et de l’Institut français de Serbie le 19 avril 2018.

Signé à Belgrade le 31 janvier 2022 en 3 exemplaires originaux, en serbe et en français, les deux textes faisant également foi.

|  |  |
| --- | --- |
| Pour le Ministère de la jeunesseet des sports de la République de Serbie,Vanja Udovicic, Ministre | Pour l’Ambassade de France en Serbie,Pierre Cochard, AmbassadeurPour l’Institut français de Serbie,Stanislas Pierret, Directeur |